

Arrêté

déclarant d'intérêt général la création d'un centre éducatif fermé sur la commune d'Apt emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Apt

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54, L. 153-55 et R. 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec le PLU et ne nécessite pas une déclaration d'utilité publique ;

Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Apt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 26 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) organisée en préfecture le 4 mars 2022 ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E22000038/84 du 16 mai 2022 désignant M. Robert DEWULF chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Apt pour la réalisation d'un centre éducatif fermé porté par la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Vaucluse, sur la commune d'Apt ;

Vu le dossier d'enquête publique unique tenu à disposition du public du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022 ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse les 18 août 2022 et 8 septembre 2022 ;

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 établi par la maire d'Apt en date du 16 août 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 7 novembre 2022 au terme de l'enquête publique précitée ;

Vu l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la préfète de Vaucluse en date du 20 décembre 2022 sollicitant l'avis de la commune d'Apt au titre du PLU, reçu en mairie d'Apt le 23 décembre 2022 ;

Vu l'absence de transmission d'avis du conseil municipal de la commune d'Apt dans le délai de deux mois à compter de la saisine (avis tacite favorable) ;

Vu l'exposé des motifs et considérants ci-après justifiant l'intérêt général du projet ;

Considérant que le projet de création d'un centre éducatif fermé sur la commune d'Apt présente un intérêt général ;

Considérant les compléments apportés au dossier pour répondre à l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) notamment ceux relatifs aux inventaires faune-flore réalisés aux printemps et été 2022 ;

Considérant les compléments apportés au dossier pour répondre aux réserves émises par le commissaire-enquêteur ;

Considérant que les dispositions du plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Apt ne sont pas compatibles avec le projet et qu'il y a lieu de les faire évoluer ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 : La réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF) sur le territoire de la commune d'Apt est déclarée d'intérêt général ;

Article 2 : La déclaration de projet relative à la création d'un centre éducatif fermé sur la commune d'Apt emporte la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et sera consultable en ligne sur le site internet suivant : <http://www.vaucluse.gouv.fr>. Il sera également affiché durant un mois en mairie d'Apt. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr. Cet arrêté peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de Vaucluse ;

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, Madame le maire d'Apt, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 27 MARS 2023



Violaine DEMARET

La Préfète,

